

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2021

PRESENTS : COLOMER Patrick, DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GUIGON Delphine, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, PRUDENT Sonia, SCOARNEC Carine, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES ; GROS Jean-Gérard qui donne pouvoir à PATTINGRE Alain ; CUENIN Tiphaine

SECRETAIRE DE SEANCE : PILOSEL Paul

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter 4 points à l'ordre du jour.
Accord à l'unanimité.

1- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

Immeuble cadastré AC n° 1 et AC n° 5 : 750, Avenue de Chalon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains et immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

2- ECLA : étalement du paiement de la régularisation d'attribution de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération a établi en date 9 juillet 2021 son rapport sur l'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019 et 2020. L'attribution de compensation définitive 2021 pour la commune de Courlans a été établie à - 60 976,64 €. D'autre part, un contrôle minutieux a permis de relever que des problèmes d'émission de mandats et titres par ECLA pour les AC antérieures à 2020 avaient conduit à des erreurs significatives sur les montants d'AC et que des sommes importantes restaient à recouvrer. Pour la commune de Courlans le montant de cette dette s'élève à 5 095,83 €. Compte tenu de l'importance du montant à recouvrer le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 28 octobre, a décidé de proposer aux communes un étalement sur 3 années. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 de la commune de Courlans, approuve le montant de la régularisation antérieure à 2020 de l'attribution de compensation définitive de la commune de Courlans et sollicite l'étalement du paiement de cette régularisation sur 3 ans (2022, 2023, 2024),

3- ECOLE : organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 19 novembre 2021 envoyé par le Directeur Académique ayant comme objet l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2022. Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, exprime son choix de rester dans le cadre réglementaire (article D. 521-10 du code de l'éducation) à savoir : La semaine scolaire comporte 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin.

4- ECOLE : travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Directeur de l'école pour l'installation de volets et/ou de rideaux dans deux classes de primaire.

Il est constaté également la vétusté des sanitaires (garçons) : année de construction 1974. Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, accepte les projets et chiffrages pour un montant prévisionnel HT : 7 187.10 € (volets : 3 354 € ; sanitaires : 3 833.10 €, sollicite les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

5- ONF : Assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Tarif de l'affouage et règlement

Philippe FOURNOT présente deux délibérations :

- La proposition d'ajournement des coupes concernant la parcelle 3.af sur l'année 2023
- La proposition d'un règlement d'affouage pour la saison 2021/2022 fixant notamment la contribution demandée aux affouagistes à 10 € le stère

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les 2 propositions.

6- COMPTABILITE : amortissements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité comptable d'amortir la participation versée à ECLA concernant la réalisation de la piste cyclable COURLANS/CHILLY. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits nécessaires au compte 6811 et 28041412 pour un montant de 1720.60 € et fixe à cinq années la durée d'amortissement. Il modifie les chapitres suivants : 021 et 023 : - 1720.60.

7- SIDEC : proposition d'adhésion au « groupement d'achat énergies ELECTRICITE »

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités de la Région Bourgogne Franche Comté de bénéficier de tarifs avantageux, les 8 syndicats départementaux d'énergies de Bourgogne Franche Comté ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, autorise l'adhésion de COURLANS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services.

8- DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre du dispositif « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) et sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la dématérialisation de ses actes (délibérations, arrêtés et actes budgétaires) en vue de procéder à la télétransmission des actes de la collectivité, au contrôle de légalité.

9- RASED

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Mairie de BLETTERANS au sujet du financement du RASED. Le RASED est un dispositif ressource mis en place par le ministère de l'Éducation nationale contribuant à la politique d'adaptation et d'intégration scolaires. La commune de BLETTERANS héberge et finance ce service. 16 communes en bénéficient. Les frais de fonctionnement sont proratisés en fonction du nombre d'élèves dans chaque école. Une convention est proposée afin de régulariser et de participer au frais de fonctionnement. Le Conseil Municipal, après débat, à la majorité (11 pour + 1 pouvoir ; 1 abstention) accepte la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED et autorise monsieur le Maire à la signer et tous documents relatifs à ce dossier.

10- PLU : Validation du lancement d'une étude de revitalisation à COURLANS

Vu la possibilité offerte par le programme LEADER 2014-2022 ; vu l'accompagnement proposé par le PETR du Pays Lédonien dans la mise en place d'un processus de revitalisation pour les communes identifiées bourg relais ou bourg centre selon l'armature du SCoT du PETR du Pays Lédonien, ainsi que les communes adjacentes ; considérant que Courlans est bourg relais selon l'armature du SCoT ; Considérant que Courlans a des projets complémentaires pour le bien et mieux vivre des habitants, en termes de mobilité, d'aménagements paysagers et touristiques, d'attractivité, de valorisation du territoire : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération de lancement de l'étude de revitalisation à l'échelle de la commune de Courlans et autorise le Maire à solliciter l'Europe (crédits LEADER) et l'État (crédits DETR, DSIL, FNADT) pour le cofinancement de cette étude.

11- PLU : Adhésion à une plateforme liée à la passation de marchés publics supérieurs à 40 000 € HT

Vu le Code de la Commande Publique ; Considérant que la commune de Courlans a en cours plusieurs projets dont les frais de maîtrise d'œuvre ou de travaux nécessitent que les appels d'offres soient mis en ligne sur une plateforme liée à la passation des marchés publics : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à une plateforme liée à la passation des marchés publics.

12- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Problème voisinage : caveau

Marché de Noël : 10 décembre avec vente de choucroute

Repas des aînés : organisation

17 décembre : tribunal affaire LAPRAY

RDV DDT/PREFECTURE : dossier LUDWIG

Site Internet : accord passé avec WEBEC

Le secrétaire de séance,
Paul PILOSEL



Le Maire,
Alain PATTINGRE

